



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 49342

Texte de la question

Les permanenciers de régulation médicale exerçant leur travail dans des conditions difficiles M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de bien vouloir étudier les moyens d'une meilleure valorisation de cette profession dont le niveau de formation requis et le degré de responsabilité paraissent devoir être mieux reconnus. Il lui demande s'il entend prendre des mesures tendant à atteindre cet objectif et dans quels délais celles-ci pourraient intervenir.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus-promouvables », qui accélère leur promotion de carrière et a ainsi permis une augmentation de 20 % du nombre de promus dans le grade d'avancement. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier et reconnaître la spécificité de leurs responsabilités. Tout d'abord, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points, instaurée par le décret n° 2004-793 du 29 juillet 2004, a été octroyée à tous les agents occupant les fonctions de permanenciers auxiliaires de régulation médicale à compter du 1er janvier 2004. Cette bonification représente un avantage financier d'environ 60 euros nets par mois. Par ailleurs, la nécessité d'une formation spécifique s'est traduite par la mise en place d'une formation d'adaptation à l'emploi dont le contenu et la durée ont été travaillés avec des professionnels. Cette formation est inscrite dans le plan de formation de l'ANFH (Association nationale pour la formation des hospitaliers) pour l'année 2006. Ce dispositif a fait l'objet de la circulaire n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49342

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8290

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10025